

LES MISSIONS DU SPANC

CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

Il s'agit de l'**instruction des dossiers d'installation ou de réhabilitation des installations**. Il permet de vérifier la faisabilité du projet présenté en fonction de la nature du sol, de la surface disponible et des contraintes du site.

Le technicien a un rôle de conseil mais n'est en aucun cas le concepteur du projet.

Un dossier de demande d'installation doit être rempli et accompagné d'une étude de sol et de définition de filière complète.

CONTRÔLE DE RÉALISATION

Il s'agit du contrôle effectué à la **fin des travaux avant remblaiement**. Il permet de vérifier, sur le terrain, que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé et que les règles techniques de mise en œuvre ont bien été respectées. Suite à cette visite, une conformité sera établie avec un avis du service sur la réalisation des travaux.

CONTRÔLE D'INSTALLATIONS EXISTANTES

- Vérifier l'existence et l'implantation de l'assainissement.
- Recueillir ou réaliser une description de l'installation.
- Repérer les défauts de conception ou d'usure.
- Suggérer les améliorations nécessaires.
- Vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine d'un problème de salubrité et/ou de pollution ou autres nuisances.

N'oubliez pas de laisser tous les regards de votre système d'assainissement accessibles.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-CHABLAIS

18 route de l'Eglise

74430 LE BIOT

Tél 06 09 87 48 00

Courriel : spanc@hautchablais.fr

Internet : www.cc-hautchablais.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

HAUT-CHABLAIS



S Service
P Public
A d'Assainissement
N Non
C Collectif

**BELLEVAUX • ESSERT-ROMAND
LA BAUME • LA COTE D'ARBROZ
LA FORCLAZ • LA VERNAZ • LE BIOT
LES GETS • LULLIN • MONTRIOND
MORZINE-AVORIAZ • REYVROZ
SAINT JEAN D'AULPS • SEYTROUX
VAILLY**

**Un service intercommunal
de proximité qui vous
conseille et vérifie vos
installations**

Édition 2021



www.cc-hautchablais.fr

En réponse aux exigences réglementaires, la Communauté de communes du Haut Chablais prend en charge la gestion du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**.

En tant que propriétaire d'un immeuble ou d'une maison, en projet ou existant, non raccordé à un réseau d'assainissement collectif et générant des eaux usées domestiques ou assimilées, vous êtes usager du SPANC. Pour rappel, les obligations d'entretien, de suivi et de gestion d'une installation d'assainissement non collectif incombent à son propriétaire.

INFORMATION ET CONSEIL

Le SPANC a un rôle d'information et de conseil des usagers et des professionnels (état de la réglementation, entretien, démarches administratives...).

DOCUMENTATION

Des documents sont téléchargeables sur le site de la CCHC : plans de zonage, règlement intérieur, tarifs, guide d'information sur les installations, Formulaire de demande, RPQS de l'année passée.

La réglementation ainsi que des informations sur les différentes filières et guide pour les usagers et les professionnels sont disponibles sur le site Internet du gouvernement (lien accessible sur la page du site Internet de la CCHC)

FINANCEMENT DU SPANC

Le financement des charges du SPANC donne lieu au paiement **d'une redevance pour service rendu**. Cette redevance est variable en fonction du type de service apporté (examen préalable à la conception, vérification de l'exécution des travaux, contrôle périodique, contrôle de vente, déplacement particulier...). **Les tarifs** pour ces différents services sont disponibles sur le site Internet de la CCHC, **rubrique Environnement**.

DEMANDE DE DIAGNOSTIC

En cas de demande pour un diagnostic d'assainissement, des informations supplémentaires doivent être fournies :

- nom(s) et prénom(s) du/des propriétaires,
- adresse de l'installation d'assainissement à contrôler,
- section cadastrale et numéro de parcelle,
- adresse des propriétaires (si différente),
- numéro de téléphone et adresse mail,
- date de naissance du ou des propriétaires,
- type de demande (vente, travaux, diagnostic...)

Pour une demande de nouvelle installation, **une étude de sol complète et de définition de filière est obligatoire. Un dossier de demande d'installation** doit lui aussi être rempli et transmis au SPANC pour avis. Ce document est téléchargeable sur le site de la CCHC.

EN CAS DE VENTE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un rapport de contrôle de **moins de 3 ans** vous est demandé en cas de vente immobilière. Si l'installation est déclarée non conforme, le nouveau propriétaire devra réaliser ses travaux dans un délai d'un an après la date de signature de l'acte de vente.

CONSEILS D'UTILISATION

Les rejets de produits d'entretien de la maison (détergents, savons...) correspondant à une utilisation habituelle ne perturbent pas le fonctionnement des installations.

Les déversements importants de produits tels white-spirit, huiles, peinture, acide, soude, marc de café, médicaments... sont proscrits.

Les interruptions d'alimentation de la fosse n'ont pas d'incidence majeure sur son fonctionnement.

CONSEILS D'ENTRETIEN

Tampons de collecte : s'assurer de la présence d'eau pour éviter les mauvaises odeurs, vérifier le bon écoulement régulièrement et rincer à l'eau claire si besoin. En cas de formation de bouchon, rincer à l'eau claire sous pression ou bien faire appel à un plombier et/à un vidangeur agréé.

Fosse toutes eaux : vidanger la fosse au moins une fois tous les 4 ans. Remplir la fosse d'eau claire jusqu'au trois quarts de son volume après la vidange. Il est rappelé que la vidange doit être faite par un organisme agréé.

Préfiltre : il est la plupart du temps intégré à la fosse toutes eaux mais peut être dans certains cas dissocié. Il est recommandé de le vérifier tous les 3 mois et de nettoyer les matériaux filtrants en cas de dépôts importants de matières. Ces matériaux doivent être nettoyés hors de la fosse sur le sol au jet d'eau claire. En cas d'arrivée d'eau chargée au niveau du préfiltre, une vidange de la fosse est nécessaire.

Bac à graisse : il est recommandé de l'inspecter régulièrement (tous les 3 mois). Enlever le volume de graisse excédentaire en moyenne tous les 6 mois. Vérifier le non colmatage des canalisations en amont et en aval. Les graisses retirées doivent être évacuées dans un sac étanche avec les ordures ménagères ou dans un composteur.

Ventilations : en cas d'odeurs à l'intérieur de la maison, vérifier que les siphons sont bien chargés en eau, et le cas échéant, les réalimenter pendant quelques minutes. En cas d'odeurs à l'extérieur de la maison, vérifier que les tampons de la fosse soient bien fermés hermétiquement. Vérifier que la ventilation secondaire soit installée correctement. Même en présence de ventilations, la perception de gaz est possible lorsqu'il y a du vent.